

DU LUNDI 19 MAI 2025 AU MERCREDI 28 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 19/05/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/758

Reprises localisées de chaussée en enrobés – Restriction temporaire de la circulation
Route de Rueil, rues du Maréchal de Lattre de Tassigny, Hoche, de la Paroisse, des Réservoirs, boulevard
du Roi et place de la Loi

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise DTP2I** - ZA des Carreaux rue des Carreaux 95460 Marines en vue d'effectuer des travaux reprises localisées de chaussée en enrobés projetés rosissant,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur** des voies de circulation **est réduite** au droit des reprises, de 9h à 16h du lundi 19 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec en cas de nécessité alternat manuel par hommes trafic au droit des reprises de chaussée :

Route de Rueil

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Boulevard du Roi

Place de la Loi

Rue des Réservoirs

Article 2: **La largeur** des voies de circulation **est réduite** au droit des reprises, de 9h à 16h le lundi 26 mai 2025 au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec en cas de nécessité alternat manuel par hommes trafic au droit des reprises de chaussée :

Rue Hoche

Rue de la Paroisse

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 mai 2025